

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Statut d'engagement :</b>	<b>E1 :</b> Enseignant régulier
	<b>E2 :</b> Enseignant régulier à statut particulier
	<b>E3 :</b> Enseignant contractuel

## RÉMUNÉRATION

Le traitement salarial d'une enseignante ou d'un enseignant est déterminé en fonction de deux variables, soit le calcul de votre scolarité et la reconnaissance des années d'expérience pertinentes à votre emploi. Pour plus d'information sur le classement salarial, nous vous invitons à consulter les articles 6-2.00 et 6-3.03 de votre convention collective.

L'augmentation salarial de l'échelle de traitement se fait au 141<sup>e</sup> jour de chaque année.

## ASSURANCES COLLECTIVES

<b>Principales couvertures</b>	Assurance de base maladie
	Assurance vie (facultative)
	Assurance dentaire (facultative)
	Assurance salaire courte durée (moins de 2 ans) = inclut
	Assurance salaire de longue durée (obligatoire)

*Pour plus de détails, demander à consulter la documentation pertinente.*

## CONGÉS ANNUELS

### Vacances - Ajustement 10 mois :

Afin de garantir une rémunération au-delà des 200 jours de travail de l'année scolaire, le traitement annuel prévu est réparti sur 260 jours soit en 26 versements. Cette disposition permet à l'enseignant de recevoir une rémunération durant les jours fériés, la semaine de relâche et les vacances estivales.

Pour le personnel enseignant régulier, cet ajustement est versé en 4 versements durant la période estivale.

Pour le personnel enseignant à contrat, cet ajustement est versé à la fin de l'année scolaire, mais en un seul versement.

1/200e : taux annuel divisé par 200 jours

1/260e : taux annuel divisé par 260 jours

**Maladies :** Maximum de 6 jours au prorata du %

**Affaires personnelles :** Pris à même votre banque de maladie. 6 jours autorisés avec solde pour un employé régulier, sinon, au prorata du %.

**Responsabilités parentales :** Pris à même votre banque de maladie. 6 jours autorisés avec solde pour un employé régulier, sinon, au prorata du %.

**Obligations familiales :** Pris à même votre banque de maladie. 10 jours autorisés, maximum de 6 jours avec solde pour un employé régulier, sinon, au prorata du %.

## RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

## SYNDICAT

Syndiqué – CSQ / avec cotisations syndicale

[Syndicat de l'enseignement de l'Estrie \(SEE\)](#)

## PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Le PAE est un service confidentiel d'aide et de consultation professionnelle offert aux employés qui éprouvent des difficultés ou qui ont besoin de soutien.

Il vous est offert 4 heures de services gratuits d'un professionnel par année scolaire.